



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 10 octobre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03 octobre 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 17 octobre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Décision modificative n°1 - budget annexe EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 20240404-05 Adoption de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes,

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget annexe EHPAD adopté le 4 avril 2024 nécessite des ajustements par ajouts de crédits.

Conformément au cadre budgétaire, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) a été déposé sur le portail de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'exercice 2024. Ce dernier correspond aux dépenses inscrites au budget primitif.

Le contexte actuel nous oblige à revoir certains postes de dépenses tels que l'alimentation, les prestations d'alimentation à l'extérieur, les prestations de blanchissage, les dépenses liées à l'intérim ainsi que des dépenses afférentes à la structure. De plus, nous avons obtenu un financement de l'ARS pour un projet de nutrition à hauteur de 30 000€ qui couvrira la dépense du même montant.

Les recettes sont principalement des ajustements de la dernière notification de l'ARS pour 76 469€, une hausse de l'accueil du temporaire qui permet d'ajuster à hauteur de 20 000€. La subvention de 30 000€ décrite concernant le projet nutrition et l'ajustement de quote-part des subventions d'investissement à hauteur de 9 129€ permettent de couvrir les ajouts de crédits en dépenses.

Sur la section d'investissement, il s'agit d'un virement de crédit à hauteur de 14 000€. L'opération est donc neutre.

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 8 094 598 €.
Le total de la section d'investissement reste inchangé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 106 600,00	91 500,00	1 198 100,00
6063	Alimentation	90 000,00	10 000,00	100 000,00
61128	Autres prestations à caractère médico-social	13 000,00	40 000,00	53 000,00
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	28 000,00	2 500,00	30 500,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	450 000,00	35 000,00	485 000,00
6288	Autres services extérieurs	28 000,00	4 000,00	32 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 344 000,00	40 000,00	5 384 000,00
62113	Personnel extérieur médical et paramédical	180 000,00	40 000,00	220 000,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 508 400,00	4 098,00	1 512 498,00
61352	Location équipements	2 000,00	2 098,00	4 098,00
61561	Maintenance informatique	14 000,00	2 000,00	16 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 959 000,00	135 598,00	8 094 598,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	7 502 111,15	96 469,00	7 598 580,15
735111	Dotation soins hébergement permanent	2 481 664,00	75 066,00	2 556 730,00
7351121	Dotation soins hébergement accueil temporaire	194 855,00	1 403,00	196 258,00
7353511	Usager accueil temporaire afférente hébergement	50 000,00	20 000,00	70 000,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	139 945,90	30 000,00	169 945,90
7488	7488 - Autres subventions et participations	0,00	30 000,00	30 000,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	109 000,00	9 129,00	118 129,00
777	777 - Quote-part des subventions d'investissement	109 000,00	9 129,00	118 129,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	207 942,95	0,00	207 942,95
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 959 000,00	135 598,00	8 094 598,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	490 000,00	-14 000,00	476 000,00
1641	Emprunts	480 000,00	-14 000,00	466 000,00
20	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	69 300,00	14 000,00	83 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	62 000,00	14 000,00	76 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		604 300,00	0,00	604 300,00

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : adopte la présente décision modificative n°1 portant sur le budget annexe EHPAD, au niveau du chapitre.

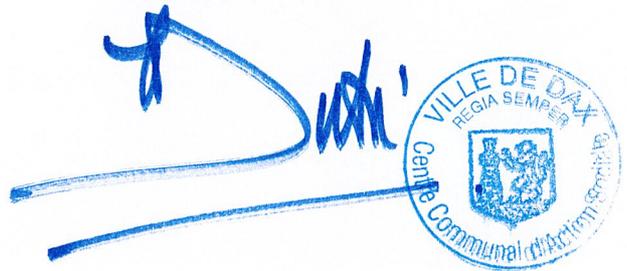
Article 2 : autorise Monsieur le Président du CCAS, ou en son absence à Madame la Vice-Présidente du CCAS, pour signer tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »